NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE

Distr.
GENERALE

T/PET.5/621
13 juin 1955

ORIGINAL : FRANCAIS

PETITION DU COMITE DE BASE DU 24 OCTOBRE DE L'UNION DES POPULATIONS DU CAMEROUN CONCERNANT LE CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE

(Distribuée conformément à l'article 85 et à l'article complémentaire F du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

COPIE

Comité de base du
24 octobre de l'U.P.C.
B.P. 22, New-Bell
Douala

Douala, le 2 juin 1955

Monsieur le Secrétaire général
des Nations Unies
New-York, Amérique

Monsieur le Secrétaire,

Depuis le 25 mai 1955 que la guerre est au Cameroun, et que le Peuple Camerounais pleure et appelle les Organisations des Nations Unies au secours, rien n'est parvenu jusqu'ici.

La tuerie, les arrestations continuent tous les jours. La population se trouve dans une terreur qui nous enlève tout espoir. "Nous sommes en péril sur la main du Haut-Commissaire Français Roland Pré actuellement au Cameroun".

Je vous prie de nous envoyer immédiatement une Mission d'enquête et sans tarder au moins 3 hauts-commissaires des Nations Unies pour nous délivrer de la main de celui qui ne respecte pas le droit de l'Etre humain, le droit de Réunion et le droit de la Société.

Le Cameroun est en danger. La guerre à feu à bien envahi les hommes au Cameroun. Le gouvernement Français a fini à incendier la nuit du 27 mai 1955 le Bureau de l'U.P.C. pendant que le couvre-feu est en ordre dans toute l'étendue de la Ville de Douala.

Recevez mes sentiments sincères.

(s.) illisible

Considérant que le rôle des Nations Unies est de consolider la paix mondiale en reglant tout "differend" susceptible de menacer le maintien de cette paix et de la sécurité internationales "par la recherche de toute solution préalable par voie de négociation, d'enquête, de méditation, de conciliation, etc., etc., que se faisant, l'organisation peut inviter les parties à regler leur différend par de tels moyens",

Considérant qu'il faut s'empresser de dire que cette guerre menée contre le peuple camerounais sinistrement depuis le 24.4.55, c'est-à-dire deux jours après la publication de la "proclamation Commune" reclamant l'Independance immédiate du Cameroun, et ouvertement depuis le 22 mai 1955 est conduite par les colonialistes dont Roland Pré gouverneur français au Cameroun fait capitaine,

Considérant qu'en vertu de l'article 73 de la Charte les membres des Nations Unies qui assument la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore elles-mêmes, reconnaissent les principes de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires,

Considérant que le gouverneur des Colonies Roland Pré a, par sa politique sanglante, produit des horreurs et des calamités, dont les populations du monde ont été victimes par l'expensionisme nazi et entrainé la perte des milliers de patriotes camerounais,

Considérant que cette politique est hautement approuvé par la plupart l'opinion camerounaise et que cette repression militaire et judiciaire a sérieusement compromis la paix et la sécurité internationales et que la continuation de cet état pourrait entraver profondement la réalisation des objectifs pacifiques mondiaux,

Considérant qu'aucune paix durable ne serait viable tant qu'il existera l'efflusion de sang dans une partie du monde, tant que certains peuples seront toujours sous l'oppression étrangère,

Considérant que le Cameroun en tant que Territoire sous tutelle internationale, aspire à son Independance, conformément aux clauses stipulées dans la Charte des Nations Unies et que les ministres de la France sans aucun contact à l'ONU déclarent hautement la dissolution des aspirations camerounaises transitées par l'UPC le seul mouvement de libération camerounais, à l'aide de déclarations

mensongères de leur gouverneur des colonies Roland Pré et quelques soit-disants Notables accroupés sous le pesant fardeaux de la monnaie qui leur oblige à échanger la vérité par le mensonge,

Considérant que ce faux les autorités chargées de l'administration dudit territoire ne sauraient y instituer un régime politique incompatible avec les précedentes aspirations ci-dessus désignées,

Considérant qu'on ne saurait écarter de l'ordre des moyens pacifiques à la diminution de la tension internationale le reglement du differend qui oppose le peuple camerounais au gouvernement français qui, par l'intermédiaire du gouverneur des colonies, Pré Roland Johanes Charles Louis, a instituée une politique de terreur et de haine dans notre pays,

Considérant que l'article 76 de la Charte énonce comme fin essentielle du regime de tutelle:

a) Affermir la paix et la sécurité internationales

b) Favoriser le progrès politique, économique et social des populations des Territoires sous tutelle ainsi que le developpement de leur instruction, etc. etc.

Considérant que ces notables donc Monsieur Pierre Henri Teitgen ministre français a donné une brillante et vive reception en leur honneur, particulièrement ceux du Cameroun sont ceux qui lors de la guerre Roland Pré au Cameroun au mois de mai, étaient des soldats des troupes Roland Pré, donc par contre gratification à ceux-ci leur Roland Pré les a invité en France pour lui soutenir de ses crimes commis au Cameroun. C'est fort lamentable si la France qui s'est dite championne de liberté, de légalité aussi bien que de la fraternité, se livre à des pareils actes de malhonnêteté dans des pays comme le Cameroun sous regime international de tutelle.

Par ces motifs et tout autres à suppléer au principal

Le Comité du 24 Octobre 1954

Donne expressément son adhésion à la "proclamation commune" des mouvements progressistes lancés le 22.4.55 à Douala.

Déclare son adhésion à la déclaration Universelle des droits de l'homme et sa foi dans la lutte des peuples pour leur droit à se disposer d'eux-mêmes et pour la paix,

Condamne la politique sanglante du gouvernement français au Cameroun donc Roland Pré est l'auteur.

En Conséquence

Le Comité du 24 Octobre 1954

Demande la libération immédiate des patriotes emprisonnés sans aucun jugement,

Demande également le rapatriement immédiat du gouverneur des colonies Pré Roland dont la politique est loin d'être pour l'évolution progressive camerounaise et qui par des mesures de force militaire tend à retarder l'indépendance nationale de notre pays,

Reclame expressement une mission spéciale de l'ONU pour enquêter sérieusement sur place les crimes commis au Cameroun par le gouverneur français Roland Pré,

Attire l'attention particulière de l'ONU sur la dissolution des mouvements progressistes camerounais, prononcée par le conseil des ministres français, le Cameroun ne faisant pas partie intégrante de la France,

Salue l'ONU, destinée à consolider la paix en diminuant la tension internationale par le reglement des différends en litige, par reduction des armements et l'utilisation pacifique de l'énergie thermonuclaire,

Voit en cette organisation de haute portée internationale l'avènement d'une ère nouvelle faite pour la paix de postérité et d'Indépendance de tous les peuples,

Salue tous les partisans de la paix et la liberté des hommes et fait confiance en leur acte.

Pour le Comité du 24 Octobre 1954

Le Président	Le Vice-Président	Le Secrétaire
(s) Manney	(s.) Mbok	(s.) Ngann